FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PURELL® ANTIMICROBIAL WIPES PLUS (FDSUL482)

Code du produit : TSA84

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lingettes antiseptiques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GOJO Industries-Europe Ltd.

Adresse : Units 5 & 6, Stratus Park.MK10 0DE.Brinklow, Milton Keynes.England.

Téléphone : +44(0) 1908588444. Fax : +44(0) 1908588445.

infoUK@gojo.com

1.4. Numéro d´appel d´urgence : +44 (0) 333 333 9962.

Société/Organisme : .

http://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks

Autres numéros d'appel d'urgence

Belgique, België, Belgien / Lëtzebuerg, Luxemburg, Luxembourg : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum: 0032 (0)70 245 245

Österreich : Vergiftungsinformationszentrale Vienna: +43 1 406 43 43

Deutschland : Giftnotruf Berlin: +49 30 19240

Bulgaria : Emergency Medical Institute Pirogov: +359 2 9154 409

Hrvatska : Poison Control Centre Zagreb: +358 1 2348 342

Danmark : Poison Hotline, Bispebjerg Hospital: + 45 82 12 12 12

España : Teléfono Instituto Nacional de Toxicología: +34 91 562 04 20

Eesti : Estonian Poison Information Centre: +372 62 69 379

Suomi, Finland : Finland Poison Information Centre:+358 9 471 977

Greece : Poisons Information Centre: +30 21 07 79 37 77

Magyarország : Health Toxicological Information Service: +36 80 20 11 99

Ireland, Éire : Ireland National Poisons Information Centre: +353 1 8379964

Ísland : Iceland Poison Information Centre: +354 525 111, +354 543 2222

Italia : Centro Antiveleni, Roma: +39 06 305 4343

Latvija : Latvian Poisons Information Centre: +371 6704 2473

Lietuva : Apsinuodijimu kontroles ir informacijos biuras: +370 2 36 20 52, +370 687 53378

Malta : Mater Dei Hospital: + 356 21450000

Norge, Noreg : Norway Poisons Information:+ 47 22 591300

Nederland : Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum: +31 30 274 88 88

Polska : Poland Poison Control and Information Centre, Warsaw: +48 22 619 66 54, +48 22 619 08 97

Portugal : Centro de Informação Antivenenos: +351 21 330 3284

România : Spitalul de Urgenta Floreasca: +40 21 230 8000

United Kingdom : NHS 111

Slovensko : National Toxicological Information Centre : +421 2 54 77 4 166

Slovenija : Poison Centre: + 386 41 650 500

Sverige : Giftinformationscentralen, Stockholm: +46 8 33 12 31

Schweiz, Suisse, Svizzera, Svizra : Swiss Toxicological Information Centre: 145

Cesko : Toxicological Information Centre: +420 22 49 192 93

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

2.2. Éléments d´étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un contener à déchets.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 85409-22-9 EC: 287-089-1 BENZALKONIUM CHLORIDE	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 1
CAS: 18472-51-0 EC: 242-354-0 REACH: 01-2119946568-22 CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	GHS05, GHS09 Dgr Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 1

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d´extinction

Moyens d´extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- dioxyde de carbone (CO2)
- poudres
- mousse
- sable sec

Moyens d´extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d´autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune donnée n'est disponible.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver dans son emballage d'origine fermé et dans des conditions normales de stockage. Eviter les températures supérieures à 40 °C .

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5		1000 ppm		A3	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
64-17-5		500 ppm 960 mg/m³		2(II)

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5	1000 ppm 1907 mg/m³				

- Danemark (2008) :

Stof	TWA	VSTEL	Loftvaerdi	Anm
64-17-5	1000 ppm 1900 mg/m³			

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

- Finlande (HTP-värden 2016) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5	1000 ppm 1900 mg/m³	1300 ppm 2500 mg/m³			

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2017) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5		1.000 ppm 1910 mg/m³		s	

- Grèce (90/1999) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5		1000 ppm 1900 mg/m3			

- Irlande (Code of practice for the Chemical Agents Regulations, 2016) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5		1000 ppm			

- Lettonie (Règlement n° 325/2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5	1000 mg/m3				

- Norvège (Veiledning om administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfaere, Mai 2007):

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5	500 ppm 950 mg/m3				

- Pays Bas / MAC-waarde (10 december 2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Défintion :	Critères :
64-17-5	260 mg/m³	1900 mg/m³		Huid	

- Pologne (2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5	1900 mg/m³				

- République Tchèque (29/02/2012) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5	1000 mg/m³	3000 mg/m³		I	

- Slovaquie (Règlement 300/2007, 471/2011 23/11/2011) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5	500 ppm 960 mg/m³	1 000 ppm 1 920 mg/m³			

- Slovénie (Uradni List, 04/06/2015) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5		1000 ppm 1900 mg/m³		Y	

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
64-17-5	500 ppm 960 mg/m³	1000 ppm 1920 mg/m³		SSC

- Suède (AFS 2015 :7) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5	1993 ppm 500 mg/m³ 1000 fcm/³	1000 mg/m³ 1900 fc/m³		V	

- Roumanie (1218/2006) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5	1000 ppm 1900 mg/m3	5000 ppm 9500 mg/m3			

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5	1000 ppm 1920 mg/m³	- ppm - mg/m³			

- Bulgare

64-17-5	1000 mg/m3		

- Estonie

Identification	Piirnorm	Luhiajalise kokkupuute piirnorm	Piirnormi lagi	Markused
64-17-5	500 ppm 1000 mg/m3	1000 ppm 1900 mg/m3		

- Hongrie

Megnevezés	ÁK-érték	CK- érték	MK- érték	Megjegyzések
64-17-5	1900 mg/m3	7600 mg/m3		

- Croatie

Identification	TWA	STEL	Ceiling	Notations
64-17-5	1000 ppm 1900 mg/m³			F

8.2. Contrôles de l´exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	incolore
Odeur :	mentholée

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	5.50 +/- 1. Neutre.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Point d'éclair :	62.50 °C.
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	0.99 - 1.00
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

Ces données concernent la solution d'imprégnation.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Par voie orale :	Aucun effet observé. Espèce : Souris DL50 = 20000 mg/kg

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE (CAS: 18472-51-0)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 2.08 mg/l
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.087 mg/l Espèce : Daphnia magna NOEC = 0.02 mg/l Espèce : Daphnia magna
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.081 mg/l

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE (CAS: 18472-51-0)

Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d´emballage

-

14.5. Dangers pour l´environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	18472-51-0	1.20 g/kg	01 02
BENZALKONIUM CHLORIDE	85409-22-9	3.00 g/kg	01 02
ETHANOL	64-17-5	48.00 g/kg	01 02

Type de produits 1 : Hygiène humaine.

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l´application directe sur des êtres humains ou des animaux.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 45 d'août 2018, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1436	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	DC	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d´utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l´article L. 512-11 du code de l´environnement.

Rayon = Rayon d´affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.